

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 80/2023

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	26
Nombre de conseillers absents excusés	:	07
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. BIEBER, M. MADELLA, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

**ETAIENT ABSENTS – excusés :** M. MAESTRI (procuration à M. IGEL), Mme BREISTROFF (procuration à Mme BOCHET), M. COLOMBO (procuration à M. HORY), Mme HANSE (procuration à M. LISSMANN), Mme HAZEMANN (procuration à Mme LEBARD), Mme NOEL (procuration à M. SCHWICKERT), Mme GAUROIS (procuration à M. NOWICKI).

**ETAIENT ABSENTS – non excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation :** 14 septembre 2023

**4.4 - FINANCES LOCALES**

**Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de l'UDCCAS**

**Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Par délibération n°5/2023 du 31 janvier 2023, le conseil municipal a décidé de mettre à disposition de l'Union Départementale de CCAS de Moselle (UDCCAS) un bureau pour les permanences des personnes intervenant bénévolement dans le cadre de l'UDCCAS.

L'UDCCAS sollicite la mise a disposition d'un agent 4h par semaine afin d'accomplir des tâches administratives courantes.

Une participation mensuelle de 300 € sera demandée à l'UDCCAS au titre des frais de personnel.

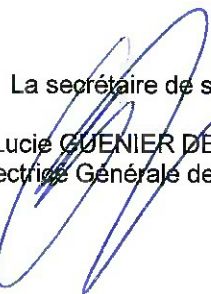
A ce titre, une convention est présentée aux membres du conseil municipal.

Pris avis de la commission finances du 11 septembre 2023,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise à la mise à disposition de personnel dans le cadre de l'UDCCAS.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 25 septembre 2023  
Pour extrait conforme, Marly, le 25 septembre 2023

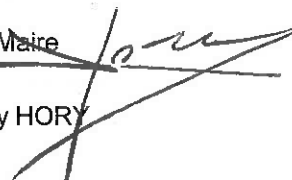


La secrétaire de séance  
Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture  
057-215704479-20230921-80-2023-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2023  
Date de réception préfecture : 26/09/2023